Statistiques ethniques interdites, mais pas pour le CNRS et SOS racisme !

écrit par Yann Kempenich | 24 novembre 2017

Statistiques ethniques : le CNRS dépasse-t-il « les frontières » de la légalité ?

Hier, Le Point nous informait que SOS-Racisme et la fédération de recherche du CNRS « Travail, emploi et politiques publiques » (TEPP-CNRS) allaient publier les résultats de l'étude DIAMANT *(Discrimination inter âge et selon d'autres motifs : analyse à partir d'une noria de testings).*

https://sos-racisme.org/communique-de-presse/sortie-de-letude-diamant-etat-des-discriminations-en-france/

Le communiqué « *promet la révélation de résultats édifiants !* » :

L'étude DIAMANT s'est intéressée aux discriminations sur 7 marchés :

– La formation professionnelle,
– L'achat d'une voiture d'occasion,
– L'assurance automobile,
– Des complémentaires-santé,
– Du crédit à la consommation,
– De la reprise d'entreprise,
– L'hébergement touristique.

Sur chacun de ces marchés sont évaluées les discriminations à raison :
– De l'âge,
– Du sexe,
– De l'origine

– De la réputation du lieu de résidence.

Pour Yannick L'Horty, directeur de cette fédération , « *il y a du retard en France sur l'utilisation du testing, probante en matière d'inégalités de traitement* ». Le testing consiste à présenter, pour une même offre, plusieurs candidatures avec des critères de différence. Pour cette étude, « *environ 15 000 candidatures ont été envoyées* ».

Ainsi, rapporte Le Point, « *pour l'accès à un hébergement de loisirs, un homme de 22 ans d'origine française obtient davantage de réponses positives (56,8 %), qu'un homme d'origine africaine (49,3 %) ou un homme résidant dans un quartier « politique de la ville » (46,3 %)* ».

Ce qui est vraiment édifiant dans cette étude, c'est qu'elle ait été « commandée » à la fédération de recherche du CNRS « Travail, emploi et politiques publiques » (TEPP-CNRS).

Car faire le distinguo entre un homme « d'origine française » et un autre « d'origine africaine » et y appliquer des pourcentages, ne serait-ce pas des statistiques ethniques ?

Pourtant, il semblerait que, depuis la censure du Conseil constitutionnel en 2007, l'Etat ne puisse plus établir de statistiques portant, par exemple, sur la couleur de la peau ou la religion et l'origine ethnique dans les recensements de population.

Or, le CNRS est un organisme public de recherche. Cette « fédération » (ce terme fleure bon le syndicalisme) a-t-elle la possibilité de déroger à la loi ?

On peut également mettre en doute l'impartialité d'une étude « ethnique » issue d'un partenariat entre une association subventionnée et orientée idéologiquement et des fonctionnaires-chercheurs (payés par les contribuables).

Car, qui croit encore à la fameuse « neutralité » idéologique

des institutions ou services publics (justice, éducation nationale, médias d'Etat…) ?

Au point de vue méthodologique, plusieurs questions se posent :

- **Comment définir un homme « d'origine française » et « un homme d'origine africaine » ?**
- **Un Antillais doit-il se définir avant tout comme « d'origine française » ou « d'origine africaine » ?**
- **Pourquoi ne s'intéresse-t-on pas aux asiatiques ?**
- **Qu'est-ce qu'un quartier « politique de la ville » : un quartier qui vote « à gauche » ? Un quartier « racisé » ? Un quartier musulman ?**

Les statistiques ethniques ne sont pas vues partout comme une hérésie : le Canada, les Etats-Unis ou le Brésil n'ont pas cette pudeur mystérieuse et les recensements comportent bien une question sur « l'origine ethnique » ou, dans d'autres pays plus prudes, « le ressenti d'appartenance ».

Et ne parlons pas d'autres pays où les papiers d'identité comportent (ou comportaient) l'ethnie de l'individu (tutsie ou hutu ?) ou sa religion (chrétienne ou musulmane ?). Là, SOS-Racisme aurait matière à vraiment agir contre l'exclusion et les discriminations.

Mais nous sommes en France et parler de « Blancs », de « Noirs », « d'Arabes » et même débattre de religion restent des exercices très périlleux pouvant vous valoir la relégation médiatique ou les foudres de la justice.

Sur « l'ethnicité » des français, SOS-Racisme et le CNRS enfoncent donc un clou.

Mais de deux choses l'une : ou bien les statistiques sont vraiment interdites, ou bien elles sont autorisées et SOS-Racisme ou le CNRS s'intéressent à TOUS les racismes, TOUTES les exclusions et TOUTES les ségrégations.

Par exemple, une association pourrait-elle commander au CNRS une étude sur le racisme anti-blanc ou l'antisémitisme des « quartiers politiques ». Ou, plus téméraire : « l'ethnicité carcérale » en France ? « L'ethnicité de la délinquance » ? « L'ethnicité de l'antisémitisme » ?

Finalement, que vont nous apprendre les résultats de ce « testing » SOS-Racisme/CNRS ?

Qu'en France, on rencontre plus de difficultés dans la vie si on est tout à la fois noir, juif, homosexuel, petit, pauvre, moche et malade ?